

U.D.A.P.

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de Seine-et-Marne

Pavillon Sully - Château de Fontainebleau

77300 FONTAINEBLEAU Tél. : 01.60.74.50.20 Fax 01.60.74.86.43

mail : secretariat.sdap77@culture.gouv.fr



Commune de Fontaine-le-Port 77590

Périmètre délimité des abords (PDA)

autour de l'église inscrite par arrêté du 22 août 1949

NOTE JUSTIFICATIVE

Cette proposition de PDA a pour objectif principal de limiter la servitude de protection aux espaces naturels ou bâtis se trouvant dans le champ de visibilité du monument, c'est-à-dire soit étant visible depuis l'édifice, soit étant visible en même temps que lui à partir d'un point d'observation normalement accessible au public.

Toutefois, des espaces non concernés par ces relations visuelles ont pu, de manière exceptionnelle, être compris dans le PDA, sous réserve d'être à la fois des espaces présentant un intérêt patrimonial ou paysager.

Ces dispositions ont conduit à la délimitation d'un périmètre englobant l'essentiel du centre historique de Fontaine-le-Port.

Le rayonnement du monument historique est matérialisé dans le PDA par une forme étendue sur les coteaux de la Seine qui s'insinue entre les limites des sites naturels classés des abords du ru de la Gaudinel et du Parc du Château de la Barre, formant un ensemble protégé homogène, en évitant les superpositions de servitudes d'utilité publique.

Ce rayonnement aboutit :

- à l'ouest au domaine des Massoury
- au nord au haras du château
- à l'est à la Forêt domaniale de Barbeau
- au sud aux rives de la Seine.

Par rapport au périmètre de 500 mètres initial, ont été exclus la Seine, la rive opposée située à Samois-sur-Seine, les parties en sites classés déjà protégés et le bois Vinot. La commune de Samois-sur-Seine devra être associée dans la procédure d'instauration de ce PDA.

Les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère applicables dans ce périmètre pour assurer la protection des monuments historiques et de leur écrin naturel et bâti peuvent schématiquement s'exprimer en quelques prescriptions générales :

- Pour les perspectives et cônes de vues majeurs sur chaque monument, les aménagements envisagés ne devront constituer aucun écran masquant de manière significative le monument ou rompre la continuité d'un panorama.
- Pour les espaces naturels structurants (alignements plantés, haies...) et composés du type mail, parc, verger, l'état du couvert végétal devra, en règle générale, être maintenu ou restitué selon les dispositions d'origine.
- Pour la requalification et l'aménagement des espaces publics, le recours à des techniques traditionnelles et à des matériaux naturels (grave calcaire, pierre de Souppes, grès de Fontainebleau...) devra être privilégié.
- Pour les travaux concernant des bâtiments anciens et des constructions neuves de facture traditionnelle, il conviendra, en règle générale, de faire appel à des matériaux traditionnels : tuiles plates de terre cuite, enduits à la chaux, menuiseries en bois peintes ...
- Pour les travaux concernant des bâtiments existants et des constructions neuves d'expression "contemporaine" pourront être mis en œuvre des matériaux tels que le zinc, le cuivre, les menuiseries métalliques peintes ...
- En tout état de cause les constructions nouvelles devront préserver l'harmonie définie par les constructions existantes dans le PDA. Cette harmonie sera recherchée dans :
 - . le respect des implantations des constructions voisines,
 - . le maintien de l'échelle parcellaire ou dans son évocation,
 - . le respect du gabarit des volumes environnants et des orientations de faitage,
 - . le dimensionnement des percements, portes et fenêtres,
 - . la couleur des menuiseries et en règle générale de toute partie recevant une peinture
 - . le respect des types de clôture du voisinage et de leurs modes d'ouverture.

Ces prescriptions pourront ne pas être imposées pour des projets architecturaux ou paysagers innovants correspondant à des programmes spécifiques sous réserve de leur qualité exemplaire et de leur parfaite intégration à l'environnement.

Mahmoud ISMAIL
Architecte des Bâtiments de France
Adjoint au chef de l'UDAP 77